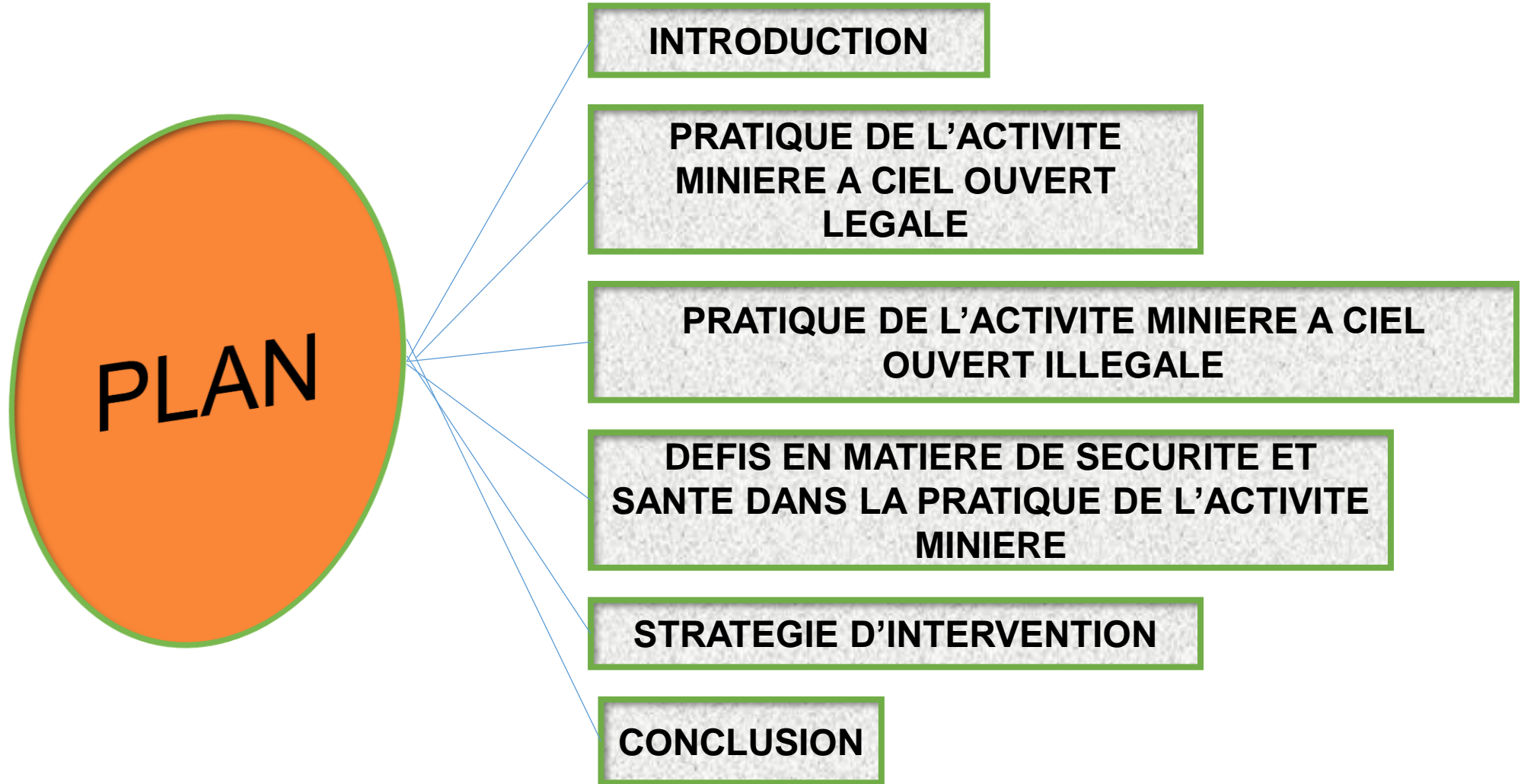


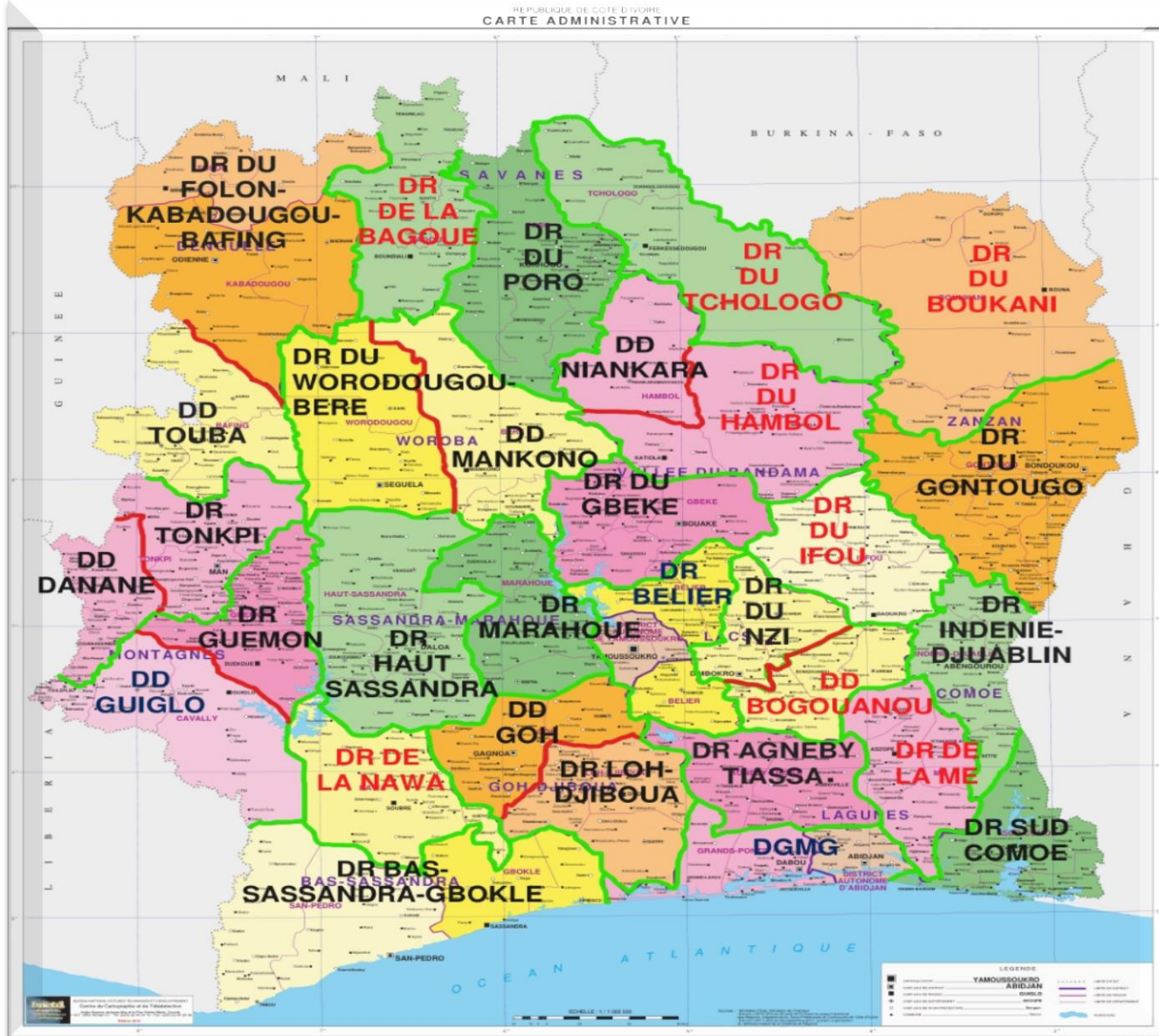


**THEME: LA SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL
DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ À FORT
POTENTIEL DE RISQUE: défis et stratégie
d'intervention; cas du secteur minier**

**Présenté par
AHI Tigori François
Directeur Régional des Mines et de Géologie (DRMG) de Bouaké**



INTRODUCTION



Présentation de la DRMG de Bouaké

A Bouaké,
2^e grande
ville
administra-
tive du
pays située
à 330 Km
d'Abidjan.

Sa zone de
compétence
couvre les
départements
de: Bouaké;
Béoumi;
Sakassou;
Botro.

attributions:
appliquer
localement la
politique
minière;
suivre et
contrôler les
activités des
exploitants;
instruire les
dossiers de
demande
d'autorisation
d'exploitation.

PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT, LEGALE

Elle comprend l'exploitation des carrières, et se fait suivant le processus de mise en valeur des ressources minérales: recherches; extraction et transport; traitement et fermeture du site d'activité, à travers trois régimes en Côte d'Ivoire: Industriel, semi-industriel et artisanal.

Régime industriel: Permis de recherche (PR) sur site de 1 km² à 400 km², puis permis d'exploitation (PE). Il se pratique à l'aide de procédés modernes fortement mécanisés

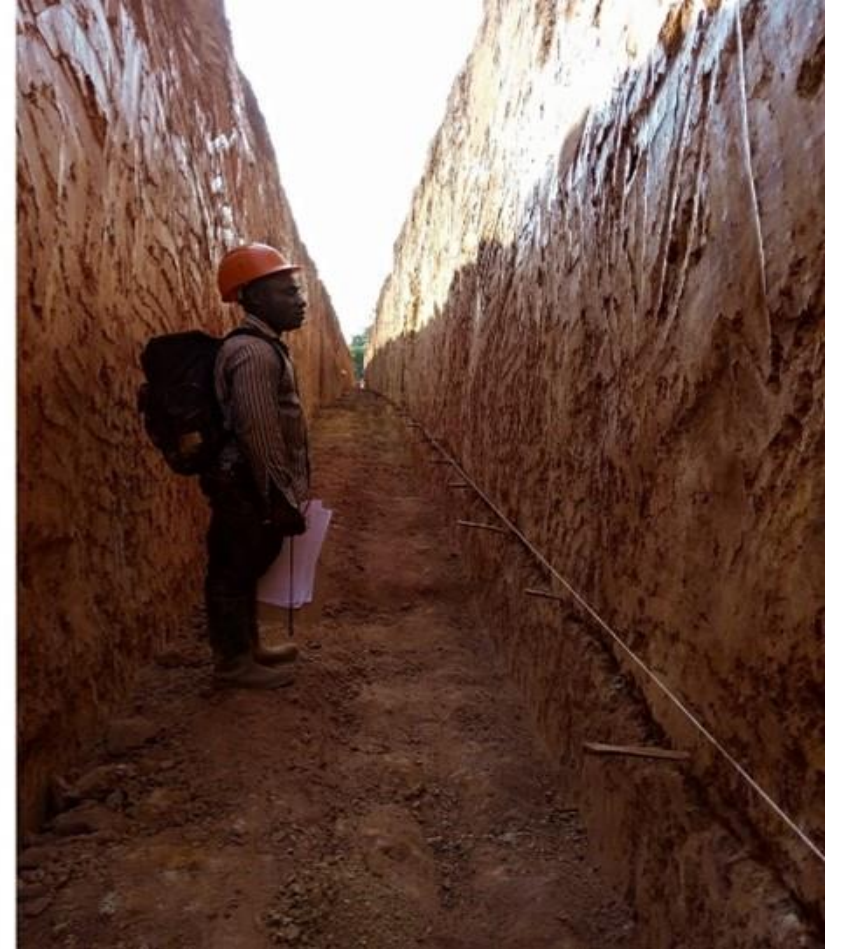
Régime semi-industriel (AESI): après obtention d'une autorisation d'exploitation, sur une superficie de 25 à 100 ha sans produit chimique ni usage d'explosif, par des procédés simples et peu mécanisés.

Régime artisanal(AEA): Il se pratique après l'obtention d'une autorisation d'exploitation, superficie < 25 ha par des procédés manuels et traditionnels sans usage de produits chimiques ni d'explosif.

PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT, LEGALE

REGIME INDUSTRIEL

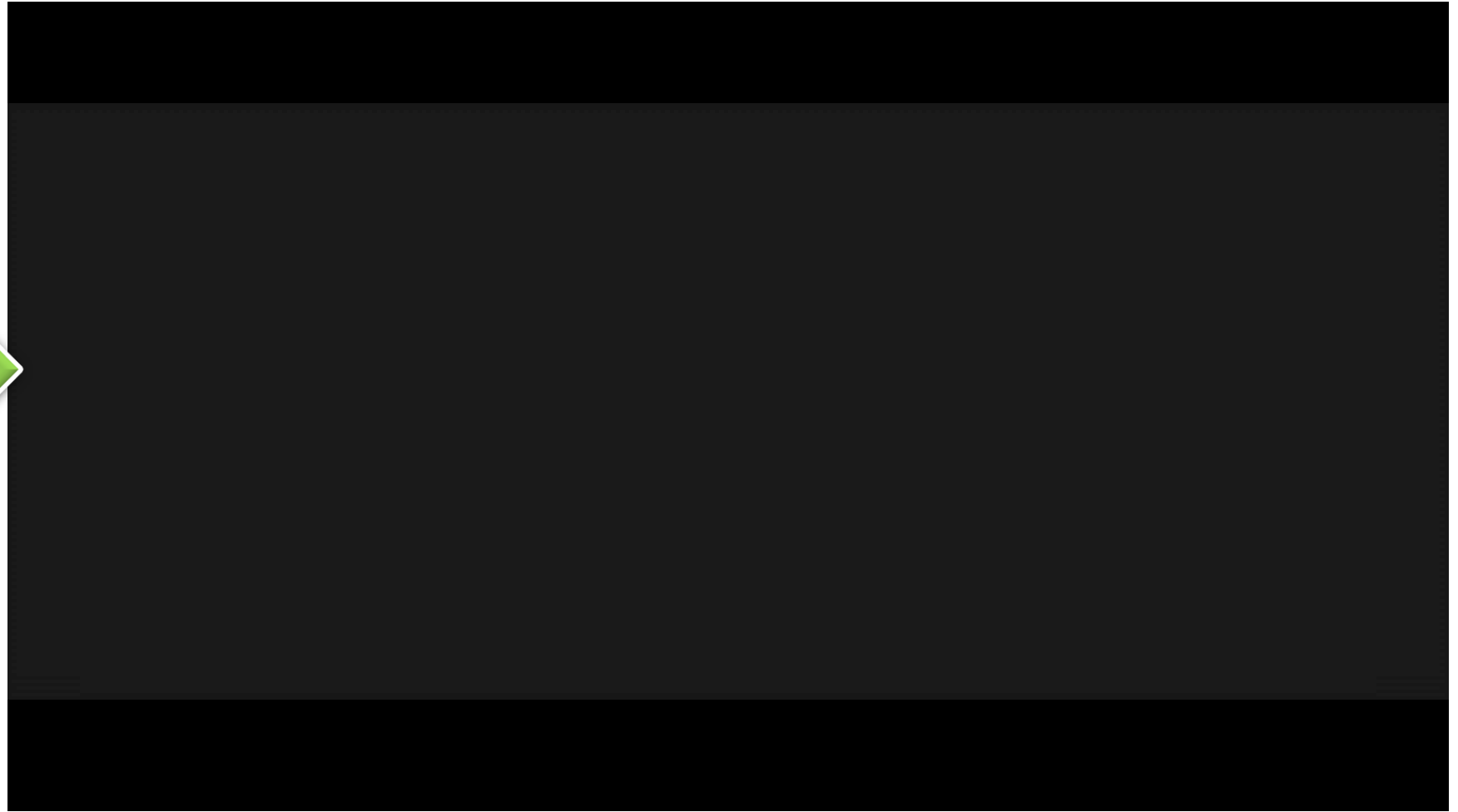
Phase de
Recherches
dans une
tranchée



PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT, LEGALE

REGIME INDUSTRIEL

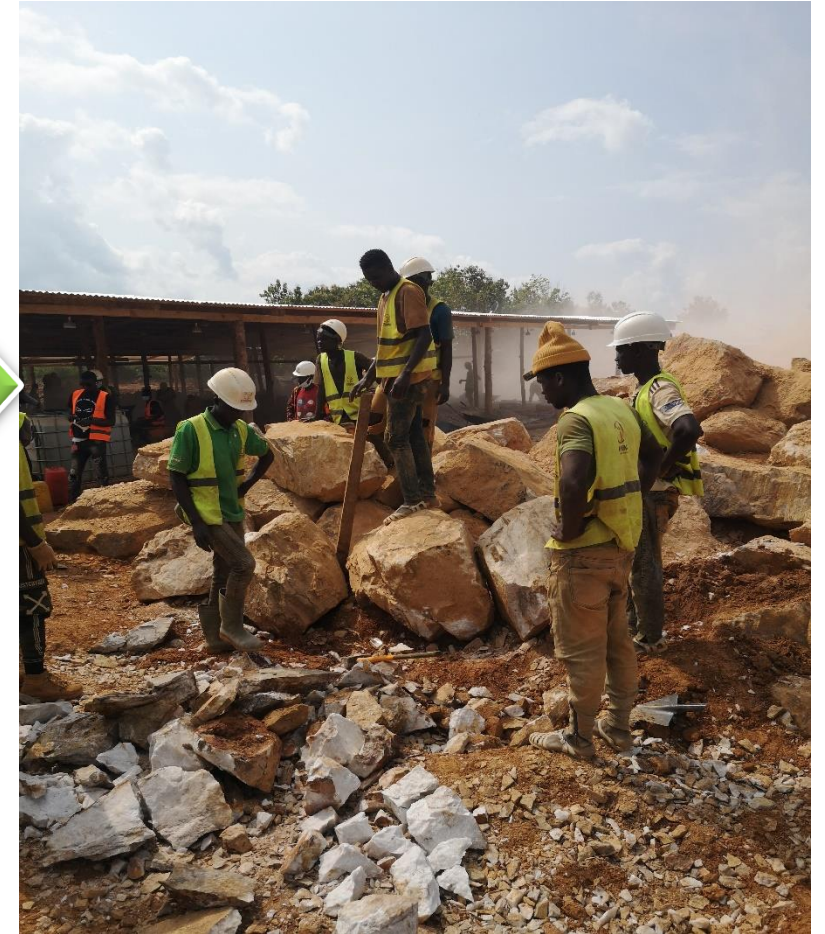
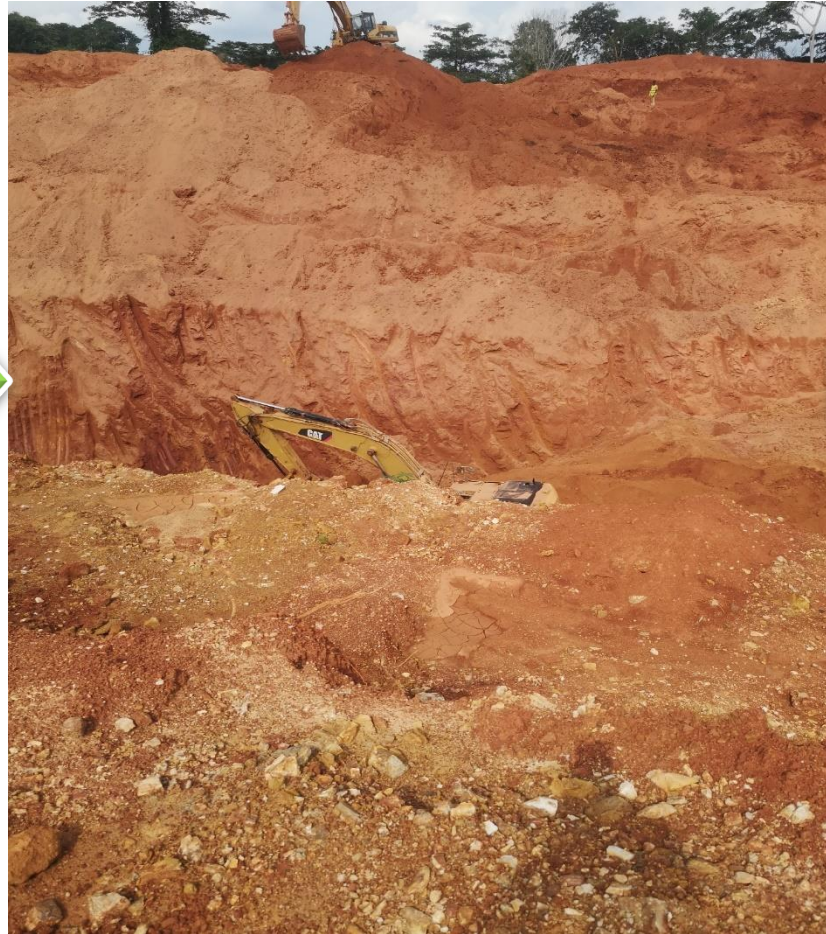
Phase
d'extraction
et transport
du minerai
dans une
mine à ciel
ouvert



PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT, LEGALE

REGIME SEMI-INDUSTRIEL

Phase
d'extraction à
la pelle
mécanique
puis
concassage
à la main des
gros blocs



PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT, LEGALE

REGIME SEMI-INDUSTRIEL

Phase de
traitement;
 finition à la
 batée, puis
 récupération
 à l'aimant



PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT, LEGALE

REGIME ARTISANAL

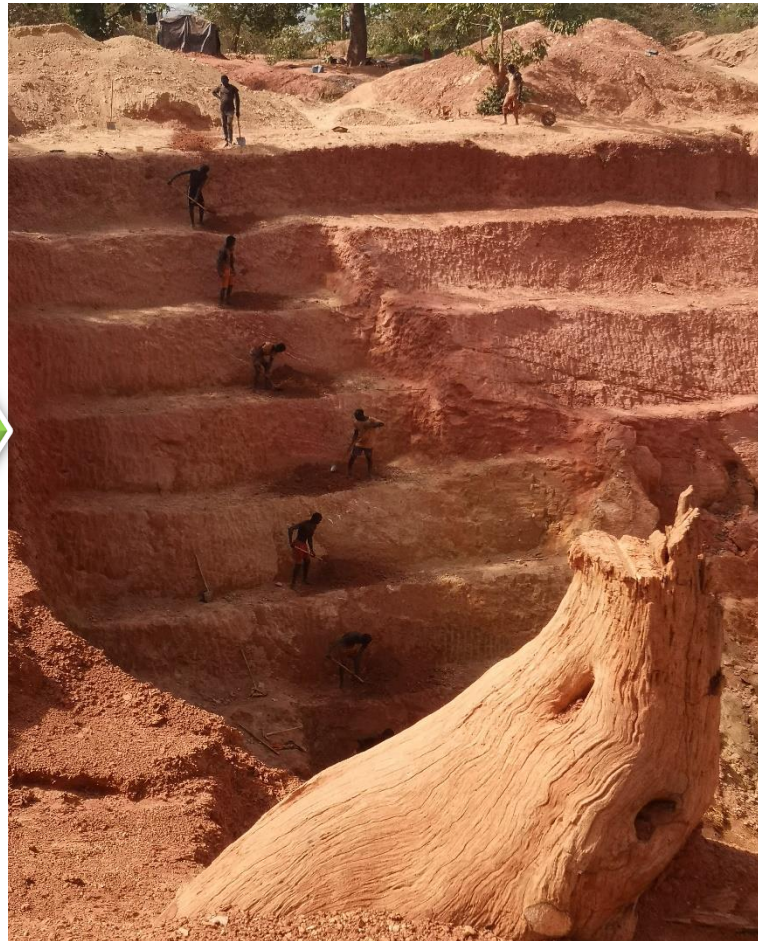
Contrôle de
site en phase
de
prospection



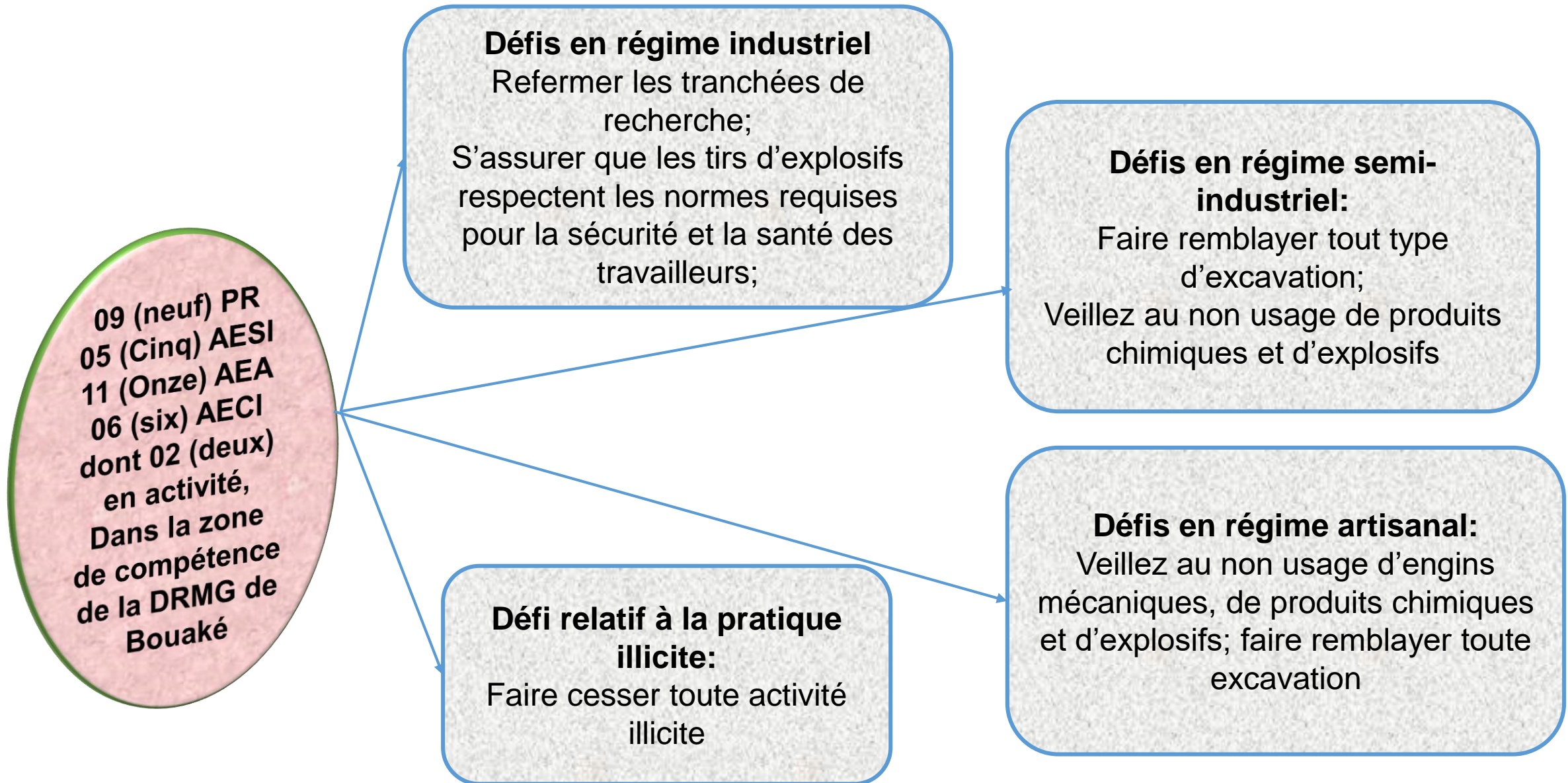
PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT, ILLEGALE

REGIMES: ARTISANAL ET / OU SEMI-INDUSTRIEL

Phase
d'extraction à
la pelle
manuelle puis
concassage
manuelle pour
traitement



DEFIS EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE DANS LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT



STRATEGIE D'INTERVENTION EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE DANS LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT

Trois axes d'actions:

La sensibilisation:

À toute occasion de notre présence sur le terrain. Surtout lors des visites de site pour instruction de dossier de demande d'autorisation

Le contrôle:

Pour nous assurer du respect des bonnes pratiques y compris celles en rapport avec la sécurité et la santé, au regard de la réglementation et normes existantes.

La répression:

assurée par deux brigades; BRICM (Brigade de répression des infractions au Code minier), interne; et le GSLOI: Groupement spécial de lutte contre l'orpaillage clandestin, externe.

STRATEGIE D'INTERVENTION EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE DANS LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT

En régime industriel:

Contrôler la fermeture réelle des tranchées;
Selon l'art 4 Décret n°2017-125 du 22/02/2017, vérifier que les valeurs limites horaire et durée d'exposition aux dioxyde d'azote (NO_2): de 40 ug/m^3 en moyenne annuelle civile; et celles du Monoxyde de carbone (CO), 5 ug/m^3 en moyenne annuelle civile, ne sont pas dépassées, lors des tirs à cause des fumées et gaz dégagées;

Vérifier au regard de l'art.5 du même décret que l'empoussièremement respecte les normes suivantes: Particules de 10 à 100 microns (Poussière totale) flux horaire total $< 1 \text{ kg/h}$; concentration maximal admissible 100 mg/m^3 , Flux horaire total $> 1 \text{ kg/h}$; concentration maximale admissible 50 mg/m^3 ;

Les bruits d'explosif selon Art. 9 de l'arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04/11/2008 ne dépassent pas 75 dB (diurne) et 60 dB (nocturne);
Contrôler les effets arrières après le tir;
Contrôler régulièrement la tenue du seul dépôt d'explosif

STRATEGIE D'INTERVENTION EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE DANS LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE MINIERE A CIEL OUVERT

En régime semi-industriel:

Sensibiliser et contrôler le non usage
de produits chimique et d'explosif;
Contrôler la fermeture des
excavations;
Contrôler la propreté du site d'activité;
contrôler l'équipement des travailleurs
en EPI (équipement de protection
individuelle)
Vérifier l'existence d'unité ou trousse
de secours d'urgence;
Réprimer après mise en demeure en
cas de manquement,

**En activité
illicite:**
Sensibiliser
puis faire
déguerpir le
site

En régime artisanal

Sensibiliser et contrôler le non usage
de produits chimique et d'explosif;
Contrôler la fermeture des
excavations;
Contrôler la propreté du site d'activité;
contrôler l'équipement des travailleurs
en EPI (équipement de protection
individuelle)
Vérifier l'existence de trousse de
secours d'urgence;
Réprimer après mise en demeure en
cas de manquements,

CONCLUSION

Au terme de notre présentation, nous retenons que la pratique de l'activité minière dans son ensemble est difficile et dangereuse. Toutefois, le respect des lois, des normes et règles prescrites dans le cadre de sa pratique, permet d'éviter les accidents et maladies.

La direction Régionale des Mines et de la Géologie de Bouaké devra s'équiper de matériels de mesures de l'empoussièrement, de la pollution de l'air, des vibrations sismiques...

C'est dans un élan d'efforts conjugués des parties prenantes à la pratique, que l'activité minière en Côte d'Ivoire mais surtout dans notre zone de compétence, sera davantage saine et sûre.

JE VOUS REMERCIÉ POUR
VOTRE AIMABLE
ATTENTION